



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le **28 NOV. 2014**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département aménagement durable

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Busy (25)**

Avis n°2014-000277

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Busy a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de plan local d'urbanisme.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 05/09/2014.

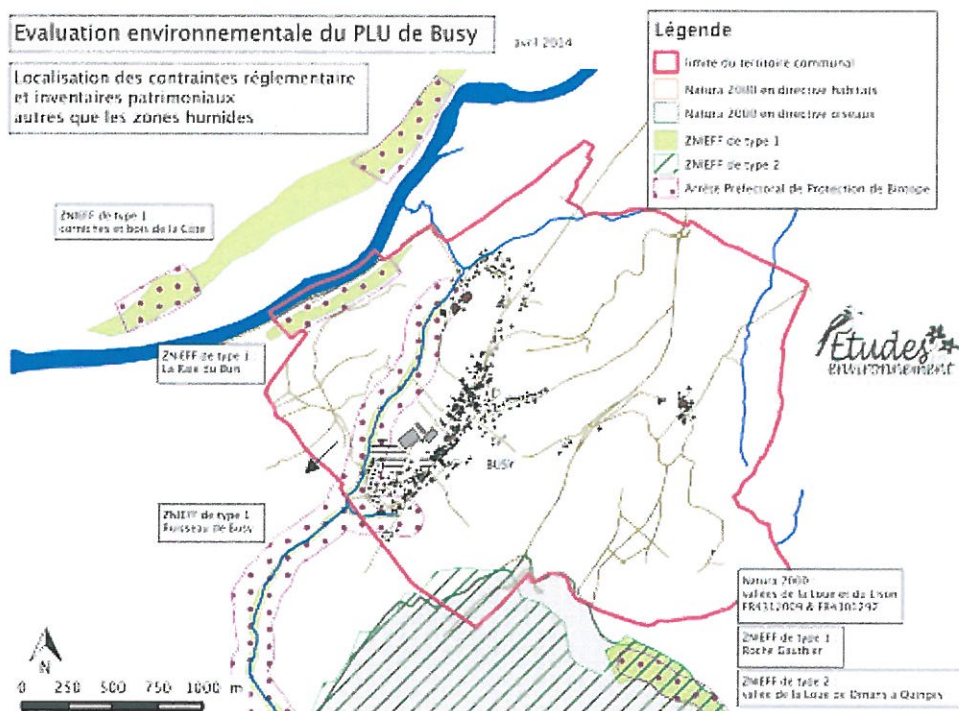
En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

Cet avis simple est préparé par la DREAL après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le territoire communal de Busy est concerné par les zonages environnementaux suivants :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, à savoir « la Raie du Buis » ainsi que « le Ruisseau de Busy » ;
- la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Loue de Ornans à Quingey ;
- la zone Natura 2000 de la Vallée de la Loue et du Lison ;
- deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

Des zones humides de superficie supérieure à 1ha sont également répertoriées sur la commune (données DREAL).

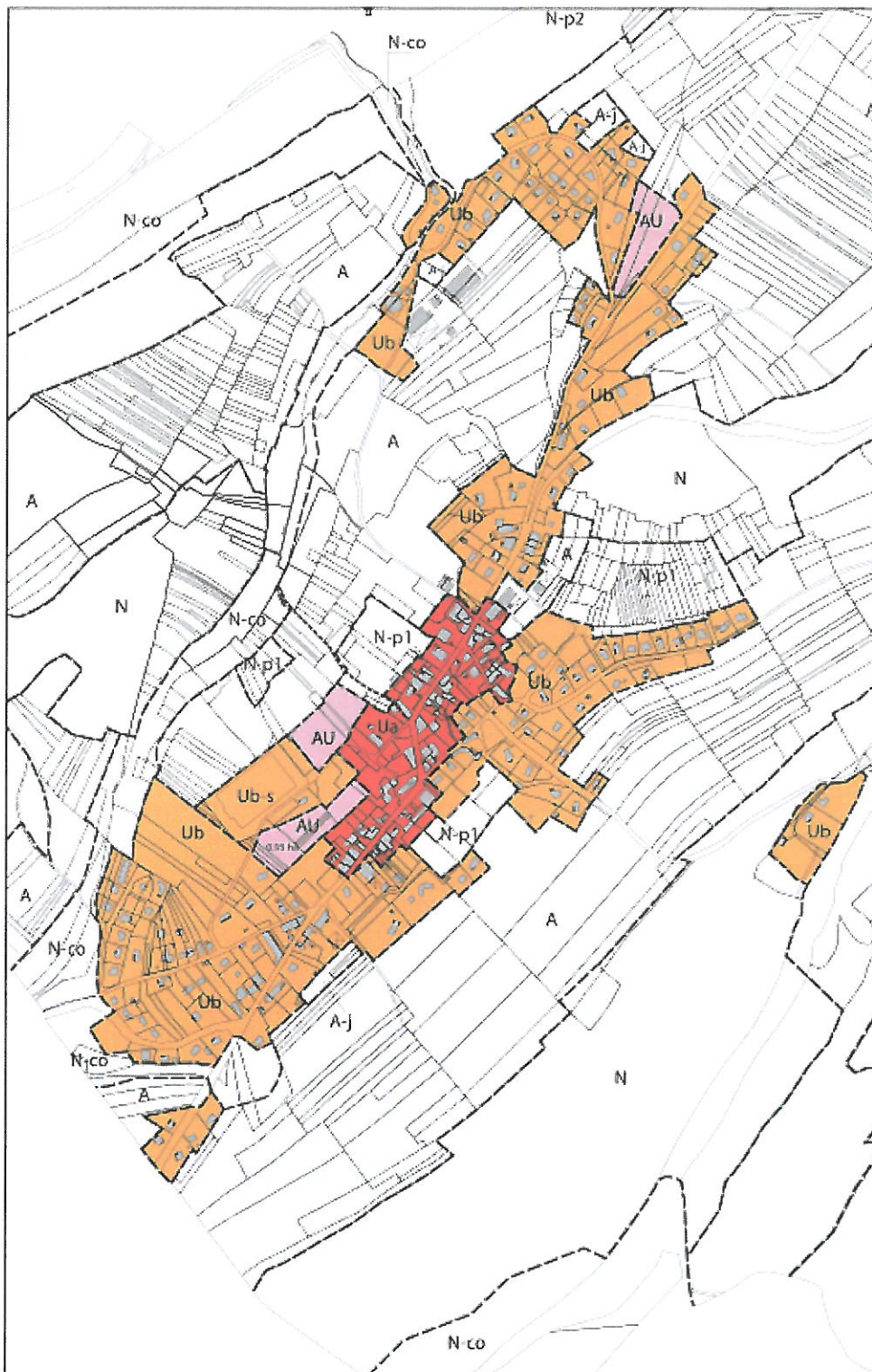


Zonages environnementaux sur la commune de Busy (carte extraite du projet de PLU)

La commune de Busy comptait environ 570 habitants en 2011 et prévoit d'accueillir de l'ordre de 630 habitants à un horizon de 10 ans.

Pour assurer le maintien de sa population ainsi que l'accueil des nouveaux habitants sur son territoire, la commune identifie un besoin de 70 logements à produire de 2010 à l'échéance du PLU. Compte-tenu des logements déjà construits entre 2010 et 2013, la commune a dimensionné son projet, et en particulier ses zones urbaines et à ouvrir à l'urbanisation, pour permettre l'accueil de 35 nouveaux logements.

Afin de justifier avec davantage de clarté de la compatibilité des besoins totaux en matière de production de logements à l'horizon du PLU avec ceux inscrits dans le PLH du Grand Besançon et le SCOT de l'agglomération bisontine, il est nécessaire d'indiquer l'année d'échéance du PLU.



Règlement graphique autour du village (extrait du rapport de présentation)

En intégrant les dents creuses présentes au sein du tissu bâti, le projet de PLU correspond à une consommation potentielle d'espaces de 4,20 ha au cours des dix prochaines années. A titre de comparaison, les logements construits de 2003 à 2012 avaient induit une consommation d'espaces représentant 10,8 ha.

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier

I.1. Complétude et qualité du dossier

Le contenu du rapport de présentation est complet et répond aux attendus réglementaires détaillés dans l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, le rapport de présentation est clair et illustré avec pertinence.

I.2. Qualité, complétude et pertinence des données mobilisées

L'analyse de l'état initial est de bonne qualité.

Description des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques

Les milieux naturels sont correctement décrits. Des données bibliographiques ont été mobilisées et complétées par des investigations de terrains pour lesquelles les dates d'observation et méthodes d'inventaires sont indiquées. Les éléments présentés relatifs à la présence de la zone Natura 2000 sont proportionnés aux enjeux.

Le ruisseau de Busy fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) signé le 19 août 2009 et modifié le 14 mars 2012 alors que le rapport de présentation (p.27) mentionne un projet d'APPB.

La description des continuités écologiques repose sur une analyse à l'échelle supra-communale. Une analyse complémentaire est produite à une échelle plus fine qui permet d'identifier les différentes sous-trames de la trame verte et bleue ainsi que les éléments fragmentants.

Données mobilisées sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement

La partie relative aux écoulements superficiels, de même que la carte s'y rapportant, doit être complétée en intégrant un affluent du ruisseau du Culot situé au sud du village et classé pour l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ecrevisses à pattes blanches ». Il conviendra de préciser l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques qui correspond notamment au lit majeur des cours d'eau (zone inondable, zones humides, ...).

Dans la partie « diagnostic », la description des zones humides à l'échelle communale pourrait utilement être complétée par la cartographie des zones humides de la DREAL Franche-Comté. Plusieurs zones humides sont identifiées « à dire d'expert » au sein du diagnostic. La méthodologie déployée pour cette expertise doit être indiquée.

S'agissant des enjeux d'aménagement et de développement liés aux milieux naturels, il est pertinent de replacer l'enjeu de protection des zones humides dans le cadre fixé par le SCOT de l'agglomération bisontine qui interdit toute urbanisation de ces milieux.

Pour ce qui concerne les choix retenus pour établir le PADD, la présence ou l'absence d'une zone humide au lieu-dit *Au Village* est à préciser dans le respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relative à la délimitation des zones humides. En effet, elle est qualifiée de « zone humide potentielle » au stade de la cartographie des zones humides réalisée en 2010 et de « zone humide certaine » dans la carte présentée en p. 100 du rapport de présentation sans que cela ne soit justifié. Il est précisé que cette zone correspond à un bassin de rétention des eaux pluviales alors qu'aucune disposition réglementaire n'est mise en place dans le projet de PLU. Des compléments au dossier sont nécessaires.

Le système d'assainissement collectif est par ailleurs correctement décrit.

Description des risques naturels et technologiques

Le recensement et la représentation des risques sont incomplets.

S'agissant des risques naturels, ne sont visés que les aléas les plus faibles pour les risques glissements de terrain, densité de dolines et indices karstiques.

Le risque d'inondation par ruissellement est pris en compte et fait l'objet d'une représentation sur le règlement graphique.

Le risque lié à la présence de canalisations de transport d'hydrocarbures SPSE est répertorié notamment dans la pièce du dossier relative aux servitudes d'utilité publique. Sur la forme, compte-tenu de la proximité entre la canalisation et le village, il est nécessaire de reporter les zones de dangers générées par cet ouvrage sur le

règlement graphique du PLU pour fournir une information plus complète aux pétitionnaires éventuels. Certaines zones d'effets de la canalisation affectent des zones urbanisées ou ayant vocation à le devenir.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

Les effets du plan sur l'environnement sont correctement justifiés, les choix sont lisibles et cohérents avec la recherche d'un évitement optimisé.

Certains compléments s'avèrent cependant nécessaires.

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

Le rapport de présentation présente, dans la partie relative aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, une présentation de l'historique des réunions ayant permis de construire le projet de la commune en tenant compte des enjeux environnementaux en présence.

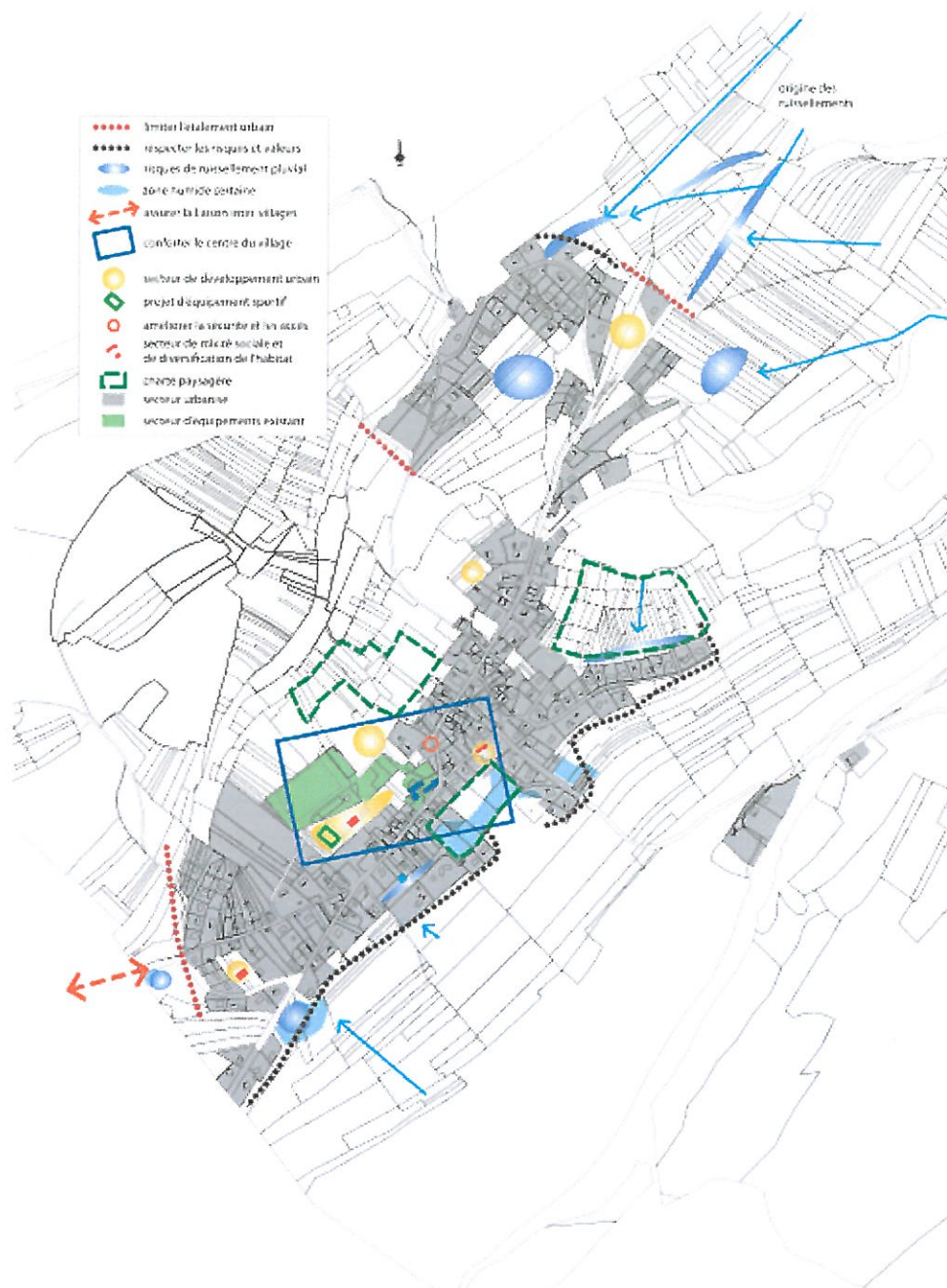
Le rapport de présentation met en avant les principaux enjeux liés aux milieux naturels, à la prise en compte des risques et nuisances ainsi qu'à la préservation des paysages. Cette analyse aboutit à une série de préconisations pour le projet d'aménagement et de développement de la commune.

Le dossier contient une justification du parti d'aménagement retenu. La carte ci-après présente de manière synthétique les objectifs de l'aménagement retenu.

Toutefois, la transcription de ces objectifs au sein des règlements écrits et graphiques amènent les réserves suivantes :

- le rapport de présentation met en avant la nécessité de limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées mais ne précise pas la manière dont ce risque est pris en compte en particulier dans les zones urbaines et à urbaniser. Le projet « d'équipement sportif » (p. 246 du rapport de présentation) semble être localisé à l'intérieur de la zone d'effets ce qui pourrait, selon la catégorie de l'ERP (ERP de plus de 100 personnes ou pas) remettre en cause sa réalisation ;
- l'intégration d'une partie de la zone humide au lieu-dit « Au village sud » sans règle de préservation associée n'est compatible ni avec l'objectif de protection des zones humides indiquée au PADD de la collectivité, ni avec le SCOT de l'agglomération bisontine qui prévoit l'inconstructibilité des zones humides ;
- le principe de limitation de l'étalement urbain passant par la consolidation des limites existantes des espaces urbanisés aux entrées de ville le long de l'axe RD 104 en particulier n'est pas cohérente avec la délimitation de la zone Ub au lieu-dit « Les Forins » ;
- le zonage Nco ne reprend pas l'ensemble des corridors écologiques identifiés en p. 72 du rapport de présentation. Leur représentation plus complète sur le règlement graphique du PLU permettrait, en particulier au cœur du village, d'orienter les aménagements et constructions afin qu'ils prennent en compte les enjeux de maintien des continuités écologiques ;
- le dossier identifie un enjeu de préservation d'un secteur de 0,25 ha de pelouse mésophile relictuelle. Ce secteur présente un intérêt en matière de préservation des corridors écologiques pour les zones thermophiles. Le rapport de présentation recommande son classement en zone Nco (p. 161) mais ce secteur est finalement classé en zone urbaine ce qu'il conviendra de justifier d'autant que l'analyse du potentiel de renouvellement urbain n'identifiait pas ce secteur comme stratégique.

Les objectifs de développement urbain



2.2 Évaluation des effets du projet de plan local d'urbanisme sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Les sensibilités du territoire communal et les incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement sont dans l'ensemble correctement appréhendées.

En remarques formulées dans la partie précédente, on notera que l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser » nécessitent des compléments quant à la prise en compte des risques liés au ruissellement des eaux pluviales, à la présence de dolines et d'indices karstiques mais aussi quant à la préservation des espèces et milieux naturels.

Prise en compte des risques karstiques

La zone à urbaniser située au nord du village, au lieu-dit Champs des Cocottes, est impactée par une zone de moyenne densité de dolines et par deux indices karstiques. Il conviendrait que, pour les secteurs concernés, le règlement interdise le remblaiement des dolines mais aussi que leur localisation apparaisse sur le règlement graphique ainsi que dans l'OAP concernée.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont infiltrées majoritairement dans une faille au cœur du village. Pour pallier les problèmes de débordement, un bassin de rétention d'une capacité de rétention de 3500 m³ a été créé en 2010 mais le dossier indique que des ruissellements excessifs en provenance de Larnod persistent et que la création d'autres ouvrages de rétention à l'amont du village est nécessaire.

La commune est donc concernée par une problématique de ruissellement des eaux pluviales vers un milieu récepteur sensible. En effet, le territoire est en particulier concerné par la délimitation d'une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable (karst du Jura) et par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) lié à la présence de l'écrevisse à pattes blanches, espèce d'intérêt communautaire européen. On relèvera cependant que ce cours d'eau n'étant pas en relation directe avec les sites Natura 2000 de la Loue et du Lison et de la Moyenne Vallée du Doubs, la conservation de cette population d'écrevisses et les populations existantes connues sur les deux sites Natura 2000 n'est pas menacée significativement.

Préservation des espèces et milieux naturels

La commune de Busy est concernée par deux APPB qui revêtent un enjeu fort pour l'aménagement du territoire communal justement relevé en p. 72 du rapport de présentation mais pour lequel, aucune recommandation en matière d'aménagement et de développement n'est prévue pour la définition du zonage en matière de préservation des espèces et milieux naturels (grand duc et faucon pèlerin ainsi que ruisseaux à écrevisses).

Si les APPB ne constituent pas des servitudes d'utilité publique, ils induisent des restrictions et interdictions en matière d'occupation du sol et d'activités.

Il convient donc que les règlements graphique et écrit du PLU mentionnent leur présence ainsi que les restrictions associées en matière d'occupation des sols. Les restrictions et interdictions ne relevant pas de l'occupation des sols méritent de figurer dans le rapport de présentation de manière plus explicite (renvoi vers l'annexe dans le corps du rapport de présentation).

Les mesures d'évitement indiquées pour la protection des oiseaux proposent de privilégier la réalisation des travaux en dehors de la période du 15 avril au 15 juillet. Un démarrage de cette période d'évitement au 15 mars est préférable.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le rapport de présentation détaille les modalités de suivi des effets du PLU. Ce suivi vise à :

- analyser l'efficacité du projet sur la préservation du paysage et des continuités écologiques ;
- mesurer les effets du PLU en particulier en matière de consommation d'espace et de dynamique des constructions dans les espaces urbanisés.

Pour une information plus complète, il conviendrait d'indiquer les modalités de collecte des données concernées.

III - Synthèse globale

Le dossier est de bonne qualité. Le niveau d'investigation est adapté aux enjeux ainsi qu'à l'importance du projet.

Les remarques formulées pourront faire l'objet de compléments au dossier définitif et, de manière incontournable, il conviendra que :

- le dossier soit complété quant à la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- le règlement du PLU rappelle l'inconstructibilité des zones humides (compatibilité avec le SCOT de l'agglomération bisontine) ;
- le dossier justifie du maintien en zone urbaine du secteur de pelouse relictuelle en dépit des enjeux forts de préservation identifiés.

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI